



COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016

- Travaux Tranche 3 Guevel, Rue de la République. Autorisation à consulter, travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Dans la continuité de la réhabilitation de la friche industrielle Guevel, la tranche 3 des travaux doit se dérouler l'an prochain. Elle a pour objet l'aménagement de la rue de la République du droit de l'espace Guevel jusqu'à la Poste. Ces travaux ont été prévus lors du phasage des opérations de renouvellement urbain.

En ce qui concerne la réfection du réseau d'assainissement, la consultation s'était révélée infructueuse. Une seule entreprise avait soumissionné et ne présentait pas les références techniques nécessaires à la réfection de ce réseau, particulièrement plat.

S'ajoute à ces travaux la réfection des eaux pluviales dont le diagnostic est très moyen

Afin de réaliser les travaux afférents à la tranche 3 (assainissement des eaux usées et des eaux pluviales) il convient dès à présent de consulter sous forme de préprocédure adaptée. Le cabinet OXIA, (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) évalue les travaux à 135 000€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires

- Transfert de compétence Eau et Assainissement, transfert des emprunts

L'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère a entériné la modification des statuts de Morlaix Communauté en intégrant les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion des services eau potable et assainissement des eaux usées constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, des équipements et réseaux utilisés à la date des transferts ainsi que des emprunts et des subventions ayant financé ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Pleyber-Christ antérieurement compétente et Morlaix Communauté.

Le transfert des compétences à Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2017 entraînera la clôture des budgets annexes M49 concernés de la commune au 31/12/2016. L'actif et le passif seront réintégrés par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public dans le budget principal de la commune.

Afin d'assurer la continuité en ce qui concerne le remboursement des échéances des emprunts dès le 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder aux transferts des contrats listés en annexe.

Il est précisé que le capital transféré au 1^{er} janvier 2017 pour l'emprunt global MON231081EUR/0239331/001 réalisé auprès de Dexia puis cédé à la CAFFIL est de 6 631,66€. Le reste de l'emprunt est conservé par la commune.

Il est également précisé que le capital transféré au 1^{er} janvier 2017 pour l'emprunt global MON030454EUR-0060454 réalisé auprès de Dexia est de 12 245,24€ pour l'eau et de 45 089,84€ pour l'assainissement. Le reste de l'emprunt est conservé par la commune.

Il est précisé que le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement pour chaque compétence sera soumis au conseil municipal au cours de l'année 2017.

VU l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

VU les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

VU l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

VU la délibération D16-112 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 actant la prise de compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » par Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvant la modification des statuts ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016. portant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, portant modification des statuts sur une prise de compétences «eau potable et assainissement des eaux usées» à compter du 1^{er} janvier 2017, à titre facultatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir et signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées ».

Tarifs eau potable 2017

L'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère a entériné la modification des statuts de Morlaix Communauté en intégrant les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'anticiper la convergence des tarifs et compte tenu des délais de transmission des tarifs aux fermiers, conformément aux préconisations de Morlaix Communauté, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'eau et l'assainissement collectif au titre de 2017

Tarifs eau potable

part collectivité	2017
abonnement (fixe ht/an) ordinaire	43.70
abonnement (fixe ht/an) sup 300 mm	45.78
0 à 20 m ³	0.347
21 à 120 m ³	0.357
121 à 300 m ³	0.306
301 à 15 000 m ³	0.122
sup 15 000 m ³	0.051

- Marché de travaux Eau Potable , autorisation à signer

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 30 juin 2016 il a été décidé de procéder la réhabilitation du réseau Alimentation en Eau Potable de la commune.

Les travaux concernent les secteurs de Ty Guen / La Salle et de la Gare.

La consultation classée en priorité 1 a été lancée en juillet dernier

Après analyse des offres remises le 30 août 2016,

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise LAGADEC pour un montant global de 295 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise LAGADEC pour un montant 295 000 € HT

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Budget annexe Assainissement Décision Modificative

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire , le conseil municipal, à l'unanimité , décide de procéder au vote des crédits supplémentaires sur le budget annexe de l'assainissement 2016

Crédits à ouvrir			
011	6155	Entretien et réparations	10 000 €

Crédits à réduire			
023	023	Virement à la section d'investissement	-10 000 €
Comptes en dépenses			
23	2315	Immobilisations corporelles	-10 000 €
Comptes en recettes			
021	021	OPFI	-10 000 €

- Vente de Bois plaquette à la SCIC Coat Bro Montroulez

La commune a planté en 2004 et 2008, dans le cadre du programme WILWATER 10 hectares de saules afin d'y épandre les boues de la station d'épuration. Le bois récolté sert à alimenter les chaudières bois de la collectivité. En parallèle à cette opération, la filière bois énergie s'est développée sur le territoire et un partenariat fort s'est créé avec la SCIC « Coat Bro Montroulez » auprès de laquelle nous nous approvisionnons en bois énergie. Dans le cadre du partenariat la SCIC prend en charge le déchiquetage du bois ainsi que le transport jusque la plateforme de séchage.

129.18 tonnes de bois vert ont été récoltées sur les parcelles en 2016

Compte tenu des frais engagés par la SCIC, broyage, transport il est proposé de vendre le bois plaquette au tarif de 20.03 € la tonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Fixe à 20.03 € le prix de la tonne de bois plaquette
- Dit que cette somme sera inscrite en recette du budget annexe assainissement

- Petit patrimoine non classé, demande de subvention Morlaix Communauté

Morlaix communauté soutien, par un dispositif financier la conservation et la restauration du petit patrimoine non classé. L'accompagnement financier est de 25 % du montant des travaux sur des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € TH

Le lavoir du Len Vras, situé rue de la république a besoin de travaux de conservation de toiture.

Le montant des travaux est estimé à 7 070 € il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de Morlaix communauté au titre du fond de soutien à la rénovation du petit patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide de Morlaix communauté au titre du petit patrimoine non classé

- Rapport d'activité Morlaix Communauté

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activité 2015 de Morlaix communauté et revient sur les grands dossiers élaborés dans le cadre de l'intercommunalité

Le rapport d'activité a fait l'objet d'une transmission par voie dématérialisée à l'ensemble du conseil municipal.

Conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce compte rendu d'activité a été présenté en séance plénière et est disponible à la consultation

- Rapport Annuel du Service Public d'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2015.

Service réalisé par Morlaix communauté au titre du transfert de compétence depuis le 01 janvier 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** le rapport établi par Morlaix communauté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif au titre de l'année 2015
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

- Rapport Annuel Assainissement collectif

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2015.

Service géré en régie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** le rapport établi par la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif au titre de l'année 2015
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

Motion SETA TAFTA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne, dont la France, ont approuvé un mandat donné à la commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Area). Par ailleurs, un traité entre l'Union Européenne et le Canada, le CETA (Accord Economique et de commerce global – Comprehensive Economic Trade Agreement) vient d'être signé et est appelé à être ratifié dans les mois qui viennent.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétendent pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est-à-dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs – Etat et du mécanisme de coopération règlementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA et CETA, elles seront en première ligne.

Au vu de ces considérations et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

REFUSE

- Toute tentative d'affaiblir le cadre règlementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
- La logique de mise en concurrence des territoires, des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates,
- L'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général,

DEMANDE

- L'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours,
- L'annulation de l'accord UE-Canada – CETA,
- L'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France,

DÉCLARE symboliquement la commune de PLEYBER-CHRIST « hors zone TAFTA et hors CETA ».

Notion adoptée à l'unanimité

Divers :

Remerciements aux bénévoles qui ont participé à la ½ journée citoyenne qui a permis un gros nettoyage du cimetière, en vue de la Toussaint. Cette opération fait partie de la démarche zéro phyto initiée par la collectivité et dans laquelle le cimetière est appelé à être végétalisé. Une opération du même type sera renouvelée au printemps.

Julien Kerguillec fait part au conseil de démarches engagées afin de reconstituer le comité d'animation. 12 membres ont élu un bureau, des idées et l'envie de faire son présents. Président Julien Messenger.

Projet d'extension du foyer de vie des genêts d'Or : Le projet prévoit la création de 5 unités de vie en continuité de leur actuelle salle d'activité (ouverture en juin 2018)

A l'invitation de Monsieur Le Maire, Monsieur le Sous-préfet visitera la commune le 16 novembre prochain.